

Guide d'information sur les OPCVM

1. Les OPCVM : Définition et types.
2. Les Avantages d'un placement en OPCVM.
3. La constitution d'un OPCVM.
4. Le fonctionnement d'un OPCVM.
5. Les frais de gestion d'un OPCVM.
6. Les règles prudentielles applicables aux OPCVM.
7. Le contrôle des OPCVM.
8. La fiscalité des OPCVM.
9. Les obligations d'informations des OPCVM.

1. OPCVM : Définition et types

Un OPCVM a pour objet de constituer et gérer un portefeuille de valeurs mobilières et autres produits financiers pour le compte de tiers. Il est habilité à collecter de l'épargne -aussi modeste soit elle en vue d'être investie sur le marché financier selon une politique de placement bien définie.

Les épargnants visés sont ceux qui ne souhaitent pas investir directement leur épargne sur le marché financier, en ayant à choisir tel ou tel titre; ils confient alors leur épargne à un gestionnaire professionnel qui procède à des placements sur le marché.

L'épargne collectée par les OPCVM peut être investie dans différents types de valeurs mobilières et autres produits financiers (actions, obligations, titres de créance négociables...), d'où la classification des OPCVM:

- Les OPCVM à base d'actions : 60% du portefeuille est constitué d'actions ;
- Les OPCVM à base d'obligations : 60% du portefeuille est constitué d'obligations et autres titres assimilables ;
- Les OPCVM « monétaires » : 60% du portefeuille est constitué d'instruments du marché monétaire ;
- Les OPCVM « diversifiés » : aucune proportion de titres détenus dans le portefeuille n'est fixée ; ils reposent sur le principe de gestion dynamique du portefeuille en fonction des opportunités qu'offre le marché.

On distingue deux grandes familles juridiques d'OPCVM : les **SICAV** (Sociétés d'Investissement à Capital Variable) et les **FCP** (Fonds Communs de Placement). Il n'y a pas de différence dans leur mode de fonctionnement, seule leur nature juridique est différente.

1.1 Définition d'une Sicav

Une SICAV est une société par actions à capital variable qui émet des actions au fur et à mesure des demandes de souscription. Tout investisseur qui achète ses actions devient actionnaire et peut s'exprimer sur la gestion de la société lors des assemblées générales.

Le statut d'actionnaire confère à son détenteur un certain nombre de droits tels que le droit de vote aux assemblées générales, le droit à l'information, le droit au versement de dividende....

1.2 Définition d'un FCP

Le FCP est une copropriété de valeurs mobilières, dépourvue de la personnalité morale contrairement à la sicav, et qui émet des parts. Le porteur de parts ne dispose d'aucun des droits conférés à un actionnaire. La gestion du FCP est assurée par une société de gestion qui agit au nom des porteurs et dans leur intérêt exclusif.

2. Les Avantages d'un placement en OPCVM

Les avantages d'un placement en OPCVM sont:

- La possibilité d'acheter et de vendre à tout moment ;
- L'accès, au travers du portefeuille investi, à une large variété de titres;
- Une gestion effectuée par des professionnels ;
- Des règles d'investissement précises diversifiant les risques ;
- Une orientation de placement énoncée dans le document d'information du produit (prospectus);
- Un cadre légal et réglementaire sécurisant pour les souscripteurs et ce, grâce au mécanisme de contrôle mis en place.

3. La constitution d'un OPCVM

La constitution d'un OPCVM requiert au préalable le dépôt par les fondateurs d'un dossier d'agrément auprès de la Commission d'Organisation et de Surveillance des Opérations de Bourse (COSOB). Le contenu du dossier d'agrément porte notamment sur :

- *Le projet de statuts (pour les SICAV) et le projet de règlement (pour les FCP);*
- *Les renseignements concernant les dirigeants de L'OPCVM ;*
- *L'organisation et les moyens affectés à la gestion de l'OPCVM ;*
- *Les documents d'information destinés au public.*

Un OPCVM est constitué par :

- Une société de gestion ;
- Un établissement dépositaire.

La société de gestion a pour tâche la gestion administrative, comptable et financière de l'OPCVM. L'établissement dépositaire, qui est généralement une banque, assume un rôle important qui consiste à :

- Veiller à la régularité des décisions de gestion prises pour le compte de l'OPCVM ;
- Assurer la garde des actifs de l'OPCVM.

Le capital minimum exigé lors de la constitution d'une SICAV est fixé à 5.000.000 DA. En revanche, le montant minimal de l'actif d'un FCP est de 1.000.000 DA.

4. Le fonctionnement d'un l'OPCVM

L'entrée en activité d'un OPCVM se traduit par l'émission et la commercialisation de ses actions et parts auprès du public investisseur. Cependant cette opération est précédée par la publication d'un document d'information appelé « prospectus d'information » dûment visé par la COSOB. Les informations essentielles qu'on y trouve sont :

Présentation de l'OPCVM - Politique de placement - Renseignements concernant les fondateurs et les dirigeants - Fonctionnement de la SICAV- Modalités de souscription et rachat- Méthode de calcul de la valeur liquidative et lieu de publication - Frais de gestion et commissions - Le nom du dépositaire - Les établissements désignés pour recevoir les souscriptions et les rachats- Politique d'affectation des résultats (capitalisation / distribution).

Ce document d'information qui constitue une véritable carte d'identité de l'OPCVM, est mis à la disposition du public au niveau des établissements financiers désignés dans le prospectus, et qui sont chargés de la commercialisation des actions ou parts d'OPCVM.

La souscription et le rachat des parts et actions d'OPCVM se font sur la base de la valeur liquidative majorée (à l'achat) ou diminuée (à la vente) des frais d'entrée et de sortie. La valeur liquidative (ou valeur unitaire d'une part de FCP ou d'une action de SICAV) est le rapport de l'actif net sur le nombre d'actions ou de parts en circulation. L'Actif net peut être défini comme étant le montant global des avoirs d'un OPCVM évalués au prix de marché.

Les frais d'entrée et de sortie sont constitués par les commissions de souscription et de rachat. Celles-ci sont plafonnées par la réglementation respectivement à 3% et 1,5%.

La valeur liquidative est calculée après chaque jour de bourse. Elle est publiée dans les locaux des établissements financiers vendeurs des produits OPCVM. Elle peut être également publiée dans la presse spécialisée.

5. Les frais de gestion

Ce sont les charges et dépenses engagées par le gestionnaire destinées à couvrir les frais de fonctionnement de la société ainsi que la rémunération du personnel. Le montant de ces frais est également plafonné par la réglementation, il ne doit pas dépasser 2% du montant de l'actif net.

6. Les règles prudentielles applicables aux OPCVM

Les OPCVM sont tenus de veiller au respect des règles prudentielles fixées par la COSOB. Ces règles définissent les proportions des titres constituant le portefeuille des OPCVM. Elles ont pour finalité la répartition des risques engendrés par les fluctuations des marchés.

7. Le contrôle des OPCVM

Le contrôle des OPCVM est assuré par :

- L'établissement dépositaire de l'OPCVM, qui contrôle la régularité des actes de gestion ;
- Le commissaire aux comptes chargé de certifier les états financiers ;
- La COSOB qui peut diligenter à tout moment des missions d'inspection et d'enquête sur l'activité des OPCVM. De plus, elle assure un contrôle de l'information diffusée dans le public par ces OPCVM.

8. La fiscalité des OPCVM

En matière de fiscalité, outre le principe de transparence fiscale qui caractérise les produits OPCVM (exonération de l'IBS : LF de 1996), les revenus dégagés par les actions et parts d'OPCVM sont exonérées de l'IRG pendant une période de cinq années, à compter de 2003. Par ailleurs, les OPCVM ne sont soumis ni à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) ni à la Taxe sur l'activité professionnelle (TAP). Cette exonération est également étendue aux droits d'enregistrement liés aux actes de modification de statuts et aux variations de capital .

9. Les obligations d'informations des OPCVM

Les OPCVM sont tenus de mettre à la disposition des actionnaires (ou porteurs de parts) les états financiers de fin d'exercice (Bilan , TCR, états annexes) et le rapport de gestion qui retrace la politique de gestion et les résultats dégagés. Ces documents peuvent être adressés aux intéressés, sur leur demande.

De même, les OPCVM sont tenus d'informer (par courrier ou communiqué de presse) leurs actionnaires (ou porteurs de parts) de tout changement ou

fait affectant leur gestion ou leur vie en général. A titre d'exemple, on peut citer le changement de gestionnaire, de dépositaire, lancement d'une opération de fusion...